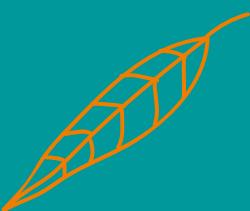
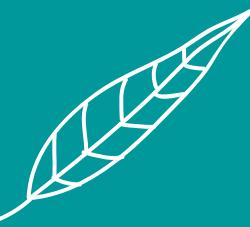




Association pour  
le droit de mourir  
dans la dignité

La prochaine  
Assemblée générale  
aura lieu le samedi  
13 juin 2020 à 14h  
à Fribourg





# Table des matières

2	Éditorial de Gabriela Jaunin, Coprésidente
4	Éditorial de Jean-Jacques Bise, Coprésident
6	Procès-verbal de l'Assemblée générale du samedi 27 avril 2019
14	« Vues divergentes entre la FMH et EXIT sur la nouvelle directive de l'ASSM », un article du Courrier du médecin vaudois (CMV)
20	Le mot de Daphné
22	Témoignage anonyme
24	Témoignage du Dr Ralph Le Dinh
28	Assistance au suicide et seniors « fatigués de la vie »: EXIT Deutsche Schweiz ouvre le débat
	Formulaires :
33	→ Adhésion à EXIT A.D.M.D. Suisse romande
35	→ Changement d'adresse
37	→ Commande de documents
39	Renseignements importants
40	Les 10 membres du Comité
41	Contact et impressum

# Éditorial de Gabriela Jaunin, Coprésidente



Gabriela Jaunin, Coprésidente

## À la rencontre d'EXIT Deutsche Schweiz

Chers membres, quel été intense avec de belles rencontres et de beaux échanges! En effet, depuis une année nous sommes régulièrement en contact avec nos amis d'EXIT Deutsche Schweiz.

L'année dernière j'avais approché nos homologues de Suisse alémanique, afin de faire plus ample connaissance. Une rencontre a eu lieu à Berne et depuis, nous échangeons sporadiquement, afin de comparer le fonctionnement d'EXIT ADMD Suisse romande et EXIT Deutsche Schweiz.

Comme vous le savez certainement, ces deux associations sont bien distinctes, notamment par leur présidence et leurs statuts.

Par contre, elles n'aident toutes les deux que les résidents suisses uniquement.

Jean-Jacques Bise et moi-même avons été invités à leur Assemblée générale en mai 2019 à Zürich, lors de laquelle nous avons été très bien accueillis.

Depuis ma rencontre de l'été dernier, nous avons convenu de nous voir une fois par année pour échanger et tenter d'uniformiser certains points de nos deux associations, même si nous sommes très différents dans le fonctionnement et l'infrastructure.

Il arrive de plus en plus souvent que nous prenions en charge un membre de l'association EXIT Deutsche Schweiz qui vit en Suisse romande et inversement.

Le 5 juin dernier, nous avons accueilli deux représentants d'EXIT DS dans nos locaux et avons passé une merveilleuse journée, riche en nouvelles idées, dans le seul but de vous satisfaire pleinement.

## Une nouvelle personne pour soutenir les familles

Je profite également de mon petit mot pour vous annoncer qu'une nouvelle personne est en place depuis juin 2019, chargée de soutenir les familles de nos membres après un accompagnement, si le besoin s'en fait ressentir. En effet, nous avions parfois des demandes et nous, les accompagnatrices/teurs étions présents pour répondre à leurs attentes.

Mais, nous ne pouvons malheureusement pas tout gérer seuls et c'est pour cela que nous sommes heureux de pouvoir répondre à toutes les demandes, si nécessaire.

Je vous souhaite une bonne fin d'année et vous dis à bientôt.

Gabriela Jaunin  
Coprésidente et accompagnatrice



«Le véritable respect,  
c'est de comprendre  
et d'accepter les  
différences de l'autre.»



# Éditorial de Jean-Jacques Bise, Coprésident



Jean-Jacques Bise, Coprésident

## L'affaire Vincent Lambert

Le 29 septembre 2008, Vincent Lambert, infirmier en psychiatrie, est victime d'un accident de la route. Depuis ce jour, il est étendu dans son lit, inerte, nourri par une sonde gastrique. Cérébrolésé, il est dans un état végétatif. Et sa famille se déchire.

Dès 2013, constatant le caractère irréversible de son état, Rachel, son épouse, se prononce pour un arrêt des soins. Ses parents, soutenus par les milieux catholiques, s'y opposent avec véhémence.

Le 11 juillet 2019, à l'issue de près de quatre mille jours dans le coma, six années d'imbroglio judiciaire et de conflits familiaux, Vincent Lambert décède dans sa chambre d'hôpital au CHU de Reims.

Comment et pourquoi cette désastreuse affaire Lambert a-t-elle « passionné » la France pendant des mois, suscité tant de réactions souvent indignes, indécentes ?

Juridiquement, la situation était complexe. Vincent Lambert n'était pas en fin de vie, il n'avait pas manifesté sa volonté d'arrêt des soins dans des directives anticipées ni désigné une personne de confiance pour le cas où il aurait été incapable d'exprimer sa volonté.

Du fait de la division de sa famille, Vincent Lambert est mort après que la justice française et la Cour Européenne des droits de l'homme ont considéré que le fait d'arrêter de le nourrir et de l'hydrater pendant plusieurs jours, scientement, pour que mort s'ensuive, était conforme à la loi. On décidait ainsi de mettre fin à un acharnement thérapeutique, une impasse thérapeutique.

Que retenir de cette affligeante affaire Lambert ? Deux choses.

La première : l'importance de rédiger des directives anticipées et/ou de désigner un représentant thérapeutique pour le cas où je serai incapable de discernement. Ce que Vincent Lambert, bien qu'oeuvrant

dans le domaine médical, n'avait malheureusement pas fait.

Commentaire: selon la loi française, ces directives ne sont pas totalement opposables: le médecin peut y déroger s'il les juge «manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale». Surtout, il n'est pas prévu de représentation légale en cas d'absence de telles directives. En droit suisse, les directives sont contraignantes et en cas d'absence de ces dernières, l'article 378 du Code civil énumère de façon exhaustive les personnes qui sont habilitées à représenter une personne incapable de discernement et impose un ordre hiérarchique impératif: en premier lieu, décidera pour une personne incapable «le conjoint ou le partenaire enregistré, s'il fait ménage commun avec la personne ou s'il lui fournit une assistance personnelle régulière.» On peut donc légitimement affirmer, qu'une telle affaire ne se serait pas passée chez nous.

La seconde: au titre de la non-obstination déraisonnable, la loi française prévoit l'arrêt de tout traitement de maintien artificiel de la vie. Selon Véronique Fournier, la

présidente du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, «cela peut être long de mourir d'un arrêt d'alimentation et d'hydratation, si le reste du corps est encore en bon état: plusieurs jours au moins.» Les traitements de Vincent Lambert ont été interrompus le dimanche 2 juillet, il est mort le mardi 11 juillet au matin. Son agonie a duré neuf jours.

En France, selon la loi Claeys-Léonetti de 2016, on «laisse mourir», en aucun cas on a le droit de «faire mourir». On ne «tue pas», on pratique une sédation profonde et continue jusqu'à la mort?! Une très forte majorité des Français se prononcent en faveur de la légalisation de l'euthanasie. Ne serait-ce pas le moment de changer de loi?

**Jean-Jacques Bise**  
**Coprésident**

# Procès-verbal de l'Assemblée générale du samedi 27 avril 2019

## Lieu

Centre des congrès de Palexpo, à Genève

## Membres du comité présents

1	Mme	Gabriela Jaunin, Coprésidente	présente
2	M.	Jean-Jacques Bise, Coprésident	présent
3	M.	André Baechler	présent
4	Dr	Pierre Beck	présent
5	Dresse	Daphné Berner	présente
6	Mme	Christiane Boulay	présente
7	M.	Pascal Bugnon	présent
8	M.	Louis Gelin	excusé
9	Me	Maryse Jornod	présente
10	Dr	Jérôme Sobel	présent

## Invités

- Prof. Alexandre Mauron, conférencier  
M. Alexis Picca, réviseur responsable, expert réviseur

## Présentes pour le secrétariat

- Mme Karine Rophille  
Mme Magalie Birraux  
Mme Aurélia Philip  
Mme Maria Burri



# Procès-verbal de l'Assemblée générale du samedi 27 avril 2019

## Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28.04.2018 qui a eu lieu au Palais de Beaulieu à Lausanne (ce procès-verbal a été communiqué aux membres dans le journal-bulletin N°68 de décembre 2018.
- 2 Rapport du Comité
- 3 Diaporama 2018
- 4 Rapport du trésorier
- 5 Rapport des vérificateurs des comptes
- 6 Cotisation annuelle 2019
- 7 Élection du comité
- 8 Conférence du Professeur Alexandre Mauron «Le droit à la mort volontaire assistée: un droit de qui et de quoi?»
- 9 Questions-réponses et divers
- 10 Clôture de l'Assemblée générale et annonce du lieu de l'Assemblée générale 2020.
- 11 Verre de l'amitié

## Ouverture de l'Assemblée générale

Mme Gabriela Jaunin et M. Jean-Jacques Bise, Coprésidents d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande, ouvrent cette Assemblée générale 2019 à 15h, en constatant avec satisfaction, la présence d'environ 600 à 800 participants.

La convocation, l'ordre du jour et la carte intitulée «Avis de présence et/ou de procuration» ont été envoyés, conformément à l'article 24 des statuts de l'association, plus de 3 semaines avant la date de l'Assemblée générale.

## Quelques chiffres

- 29'000** membres  
comptés par EXIT A.D.M.D.  
Suisse romande à fin  
décembre 2018
- 6'571** procurations  
reçues pour cette AG,  
de la part de membres ne  
pouvant pas y participer.

L'article 23 de nos statuts dispose que: «Tout membre peut se faire représenter par un membre du

comité en lui remettant une procuration écrite. Le représentant se prononcera en suivant les recommandations du Comité.»

Jean-Jacques Bise lit un courrier d'un membre qui s'étonne de cette manière de procéder à la représentation. Quelle est encore l'utilité de nos AG? Le comité proposera lors de la prochaine AG une modification de nos statuts pour répondre à la préoccupation légitime de ce membre.

#### POINT 1

### Adoption du procès-verbal du 23 avril 2018, suite à l'AG

Ce procès-verbal (publié dans le bulletin N°69 de notre association) est accepté par les membres présents, sans aucun avis contraire et une abstention.

#### POINT 2

### Rapport du comité

Gabriela Jaunin, Coprésidente, lit le rapport du Comité: «Mesdames et Messieurs, voilà déjà une année que Jean-Jacques Bise et moi-même avons repris la coprésidence et tant de choses ont changé.

De nombreuses modifications ont été entreprises. Nos bureaux ont été restaurés ainsi que le système informatique afin que nos collaboratrices du secrétariat et notre trésorier puissent travailler dans de meilleures conditions.

En effet, la charge de travail a considérablement augmenté due, entre autres, au nouveau site internet. Monsieur André Baechler, qui nous a beaucoup aidé et qui est reparti de zéro pour créer celui-ci. Il vous expliquera plus en détail le travail effectué plus tard. Désormais, les personnes peuvent adhérer directement en ligne, ce qui représente environ entre 15 et 20 adhésions par jour, soit environ une augmentation de 40%. Ils répondent également à de très nombreux appels téléphoniques, entre 30 et 50 par jour, que ce soit à nos membres, aux journalistes, étudiants et autres.

Pour les soulager, nous avons externalisé des tâches comme:

- La préparation de la documentation et les papiers que nous envoyons pour nos nouveaux membres (adhésions, statuts, DA);
- Les factures, que vous recevrez dorénavant fin octobre avec le

# Procès-verbal de l'Assemblée générale du samedi 27 avril 2019

bulletin mais qui seront payables à fin janvier. Cela permettra à de nombreux membres de payer leur cotisation dès novembre.

- Nous avons également créé des cartes de deuil, des cartes de visite pour nos accompagnateurs et pour toutes ces tâches que je viens de vous citer, nous avons fait appel à des associations comme BVA à Lausanne (encaissement de personnes atteintes psychologiquement) et à Foyer-Handicap à Genève.

Comme vous avez pu le constater, nous avons entièrement remodelé et rafraîchi notre bulletin, et avons repensé les cartes de membres que vous allez recevoir chaque année avec la facture.

Nous essayons d'améliorer un maximum le fonctionnement interne en mettant en place des adresses mails pour tous les collaborateurs de notre association.

Jean-Jacques Bise et moi-même avons été très sollicités cette année pour des présentations et nous collaborons également avec une équipe de chercheurs de la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne.

Nous n'aurions pas pu faire tout

ceci sans l'aide de notre secrétariat (Mmes Karine Rophille, Magalie Birraux, Maria Burri, Aurélia Philip et Mr Pascal Bugnon), de nos accompagnateurs, qui sont de plus en plus sollicités, de nos médecins-conseils qui étudient chaque demande et de nos médecins qui se déplacent pour visiter nos membres.

Pour toutes ces personnes que je viens de citer, je demande que nous les applaudissions pour les remercier.

Je termine, en vous disant combien nous sommes heureux et fiers d'oeuvrer pour notre Association et espérons encore vous satisfaire durant l'année à venir.»

## POINT 3

### Diaporama (statistiques) 2018

Le Dr Pierre Beck, notre vice-président, présente et commente un diaporama sur les statistiques 2018 de notre association. Il répond ensuite à quelques questions de membres.

## POINT 4

### Rapport du trésorier

Les comptes de l'association ont été publiés dans le bulletin n°70. Pascal

Bugnon commente ces derniers de la manière suivante:

«L'association a réalisé pour l'année 2018 des recettes totales de 1'135'271.72 CHF. Elle a réalisé un bénéfice de 68'361.61 CHF en 2018 en baisse par rapport à l'année précédente.

Comme mentionné par la Coprésidente Mme Gabriela Jaunin dans le rapport d'activité de l'année dernière nous avons eu diverses dépenses (réfection des bureaux, parc informatique, l'installation électrique et téléphonique a été également refaite pour un montant total d'environ 105'000.- CHF.

D'autre part, une partie de la différence figure dans le fait que les montants reçus des dons sont également à la baisse pour 2018.

Ces recettes sont composées de cotisations des membres de 923'145.- CHF soit (+8.09 %); dons de 100'700.18 CHF soit (-61.44 %); remboursements divers de 482.- CHF; intérêts créanciers 1.38 CHF; participation assistance 104'650.- CHF; autres revenus 1'443.54 CHF; commission de l'impôt à la source 341.45 CHF et les dépenses, qui se sont élevées à 786'358.78 CHF, cela

a donc généré un montant positif de 527'597.45 CHF»

Un membre est surpris par la baisse significative du montant des dons reçus en 2018. Pascal Bugnon lui répond en substance que les années précédentes, lorsque nous avions envoyé le bulletin en automne, nous joignions un bulletin de versement pour les DONS, ce qui n'a pas été le cas l'année dernière; ce qui explique cette diminution. Il mentionne encore que ce point a été discuté lors de la dernière séance du comité et qu'il a été convenu de joindre à nouveau un bulletin de versement pour les DONS dans nos prochains envois.

Jean-Jacques Bise remercie Pascal Bugnon pour son excellent travail et son engagement.

#### POINT 5

### Rapport des vérificateurs des comptes

Le rapport 2018 de l'organe de contrôle a été publié dans le bulletin N°70. M. Alexis Picca de la Fiduciaire Nouvelle S.A. lit ce rapport. Cette lecture ne suscitant ni remarque ni question de l'assemblée, à l'unanimité, cette dernière approuve les

# Procès-verbal de l'Assemblée générale du samedi 27 avril 2019

comptes et donne décharge au trésorier et aux membres du comité.

## POINT 6 Informatique

Au nom du comité, Jean-Jacques Bise remercie M. André Baechler pour tout le travail accompli tout au long de l'année 2018 pour la mise en place de notre nouveau système informatique.

André Baechler présente ensuite ce système et commente la création de notre nouveau site Internet. À noter que celui-ci est désormais consultable depuis un smartphone ou une tablette.

→ Adresse de notre site:  
<https://exit-romandie.ch>

## POINT 7 Cotisation annuelle 2020

Le comité, notamment pour faciliter la gestion informatique de ces cotisations et les rappels en cas de non-paiement, propose à l'assemblée de passer à un système de cotisation unique; de supprimer la distinction membres actifs/membres AVS-AI.

Lors d'un premier vote, à

l'unanimité, les membres acceptent cette proposition de cotisation unique.

Dans un second vote, à une très forte majorité, l'assemblée décide de fixer le montant de la cotisation à CHF 40.-. Ainsi, les prochaines cotisations 2020 passeront à CHF 40.- pour tous les membres de l'association EXIT ADM Suisse romande.

M. Jean-Jacques Bise remercie tous les membres de l'association pour la confiance qu'ils accordent aux membres de son comité.

## POINT 8 Présentation et élection du comité

Jean-Jacques Bise présente à l'assemblée, un à un, les membres du comité. Toutes ces personnes se représentent pour un nouveau mandat en 2020.

Les Coprésidents Gabriela Jaunin et Jean-Jacques Bise disent avoir éprouvé une grande satisfaction pendant cette première année de présidence, pendant laquelle ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour assurer la transition après les 18 ans de la présidence de M. Jérôme Sobel.

M. Pierre Beck, vice-président, et M. Pascal Bugnon, trésorier, acceptent eux-aussi un nouveau mandat.

À l'unanimité de l'assemblée, ces quatre personnes sont réélues à leurs différentes fonctions.

Dans un dernier vote, également à l'unanimité, les autres membres du comité sont elles aussi réélues. Il s'agit de Mesdames et Messieurs André Baechler, Daphné Berner, Christiane Boulay, Pascal Bugnon, Louis Gelin, Maryse Jornod et Jérôme Sobel. M. Jean-Jacques Bise remercie l'assemblée pour ces votes de confiance.

#### POINT 9

### Conférence du Professeur Alexandre Mauron

Après la partie statutaire de cette AG, les membres qui se sont déplacés à Genève ont apprécié la conférence de M. Alexandre Mauron intitulée «Le droit à la mort volontaire assistée: un

droit de qui et de quoi?». Le lien permettant la lecture de cette brillante présentation:

→ <https://exit-romandie.ch/audio/AlexMauronExit-2019.mp3>

#### POINT 10

### Questions-réponses et divers

Une première! Aucune question à ce point de l'ordre du jour.

#### POINT 11

### Clôture de l'Assemblée générale et annonce de la prochaine AG 2020 puis verrée de l'amitié.

M. Jean-Jacques Bise clôt cette Assemblée générale 2019 en informant les membres présents que la prochaine AG aura lieu le 13 juin 2020 à Fribourg à 14h00. Après les derniers remerciements d'usage, il invite l'assemblée à participer à la verrée de l'amitié.

M. Pascal Bugnon

Trésorier

Dr Pierre Beck

Vice-Président

Mme Gabriela Jaunin et M. Jean-Jacques Bise

Coprésidence

# Vues divergentes entre la FMH et EXIT sur la nouvelle directive de l'ASSM

Introduction de Jean-Jacques Bise, Coprésident

En principe, les directives médico-éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) qui ont pour fonction d'aider les professionnels de la santé dans leur pratique sont reprises par la Fédération des médecins (FMH) dans son Code de déontologie.

En octobre 2018, la FMH, fait exceptionnel, a décidé de ne pas intégrer la nouvelle directive de l'ASSM intitulée « Attitude face à la fin de vie et à la mort » dans leur Code.

Ce printemps, le Courrier du médecin vaudois (CMV) a proposé à la FMH, par son vice-président le Dr Michel Matter, et à EXIT, par ses Coprésidents, de débattre sur cet objet. Nous remercions le CMV de nous autoriser à publier cet entretien croisé, en page 15.

## L'article en question

Une interview croisée, intitulée « Vues divergentes entre la FMH et EXIT sur la nouvelle directive de l'ASSM », parue en mai 2019 dans le *Courrier du médecin vaudois*, la revue de la société vaudoise de médecine.

→ Revue à consulter en entier sur [www.svmed.ch](http://www.svmed.ch) > association > publications SVM > lire le CMV



## Vues divergentes entre la FMH et EXIT sur la nouvelle directive de l'ASSM

**L'assistance au suicide, en l'absence de mobile égoïste, est légale en Suisse depuis fort longtemps. Notre pays est d'ailleurs le deuxième pays le plus libéral en la matière en Europe après les Pays-Bas. Quant au canton de Vaud, il a été le premier à l'inscrire dans sa loi suite à l'adoption d'un contre-projet en 2012.**

Depuis la publication des directives «Prise en charge des patientes et patients en fin de vie» en 2004, L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) les a régulièrement révisées. En juin 2018, elle a rendu publique la nouvelle directive «Attitude face à la fin de vie et à la mort» en considérant désormais que la «souffrance insupportable» ressentie par un patient peut justifier son recours à l'aide au suicide, que sa fin de vie soit proche ou non. En octobre 2018, la FMH a refusé de suivre ces recommandations en raison du flou juridique entourant cette notion. Le Dr Michel Matter, vice-président de la FMH, et les Coprésidents d'EXIT Suisse romande, Gabriela Jaunin et Jean-Jacques Bise, confrontent leurs points de vue.

**Q:** La souffrance insupportable est-elle un critère pertinent dans le cadre d'une demande d'assistance au suicide?

**Michel Matter:** Non. La notion de «souffrance insupportable» est un élément purement subjectif, juridiquement indéterminé. Cette absence d'objectivité expose les plus fragiles, les plus vulnérables de la société. Cela n'est pas admissible. Qu'adviendrait-il par exemple d'un patient souffrant de troubles bipolaires, d'un adolescent dépressif ou d'un malade insuffisamment aidé face à ses douleurs chroniques par manque de prise en charge palliative? Le cadre doit être bien défini. C'est essentiel. L'état du patient doit être incurable en pratique.

**Gabriela Jaunin et Jean-Jacques Bise:** Oui, sans aucun doute. En 1992, Paul Ricoeur, dans une importante contribution intitulée «La souffrance n'est pas la douleur» qui avait pour finalité «d'éclairer la compréhension que nous avons de l'humain, en tant qu' être capable de subir, d'endurer la souffrance», établissait une distinction fondamentale à nos yeux. Il écrivait: «On s'accordera pour réservé le terme douleur à des affects

ressentis comme localisés dans des organes particuliers du corps tout entier, et le terme souffrance à des affects ouverts sur la réflexivité, le langage, le rapport à soi, le rapport à autrui, le rapport au sens, au questionnement.» En d'autres termes, la douleur c'est une personne qui dit «j'ai mal». La souffrance, une personne qui dit «je suis mal». EXIT se réfère à ces définitions et les prend en compte dans ses conditions d'acceptation d'une assistance au suicide.

**Q:** Peut-elle être un motif unique pour invoquer l'assistance au suicide? La législation actuelle est-elle suffisamment précise?

**MM:** Non, cela ne peut être un motif unique. La Suisse est l'un des pays les plus libéraux en matière d'assistance au suicide. Cela ne doit pas être remis en question. Le vote d'une grande majorité des médecins lors de la Chambre médicale de la FMH (parlement des médecins) d'octobre 2018 n'était pas un vote pour ou contre l'aide au suicide. Mais en faveur d'une meilleure protection des plus vulnérables. Le cadre légal actuel est clair, mais il doit évoluer,

car la société évolue; et c'est là où la communication entre les différents professionnels et les associations est primordiale. Nous devons tous travailler pour le bien du patient et suivre ses volontés en s'appuyant sur des critères objectifs.

**GJ et JJB:** Le cadre juridique de l'assistance au suicide est défini par le Code pénal, la loi sur les stupéfiants et la loi sur les produits thérapeutiques. Dans le respect de ce dernier, les deux conditions matérielles d'EXIT pour une assistance sont celle du droit à l'autodétermination de la personne capable de discernement et celle de la qualité de vie exprimée par la souffrance. La première: «être atteint d'une maladie incurable ou d'une invalidité importante ou avoir des souffrances intolérables». Cette condition rejoint les Directives de l'ASSM de 2004. La seconde: «être atteint de polypathologies invalidantes liées à l'âge», condition qui doit être clairement distinguée de celle dite de «la fatigue de vivre». La nouvelle version des directives de l'ASSM entrées en vigueur en juin 2018, couvre «également le domaine du suicide assisté chez des personnes dont la mort n'est pas

## Vues divergentes entre la FMH et EXIT sur la nouvelle directive de l'ASSM

encore imminente» si «les symptômes de la maladie et/ou les limitations fonctionnelles du patient lui causent une souffrance qu'il juge insupportable». EXIT regrette vivement le refus de la FMH d'intégrer ces directives dans son code de déontologie, une situation sans aucun doute créatrice d'un malaise au sein du corps médical.

**Q:** Selon vous, cette notion peut-elle être évaluée de manière objective? Si oui comment, sinon comment procède-t-on actuellement?

**MM:** La place des proches et du médecin de famille doit être centrale. Il faut rendre claires et simples les décisions, certes difficiles à prendre. L'implication des proches est déterminante avec celle du médecin traitant qui connaît le malade. Lorsque la situation est évidente pour tout le monde – patient, proches, famille, médecin – alors la décision de l'assistance au suicide se prend en toute sérénité. Il ne peut exister de zones de doute. Les mots du Dr Pilet, médecin généraliste, «Si notre société répond au sentiment d'inutilité par l'aide au suicide, alors c'est inacceptable»,

expriment le risque lié aux notions subjectives et partiales.

**GJ et JJB:** Non, il n'est possible d'objectiver ni la douleur ni la souffrance. «Il n'existe aucun critère objectif pour évaluer la souffrance en général, ni le degré de souffrance supportable» (Directives ASSM 2018).

**Q:** Qui peut attester une telle souffrance? Le patient, l'entourage, le médecin, un éthicien, une commission quelconque?

**MM:** Tout d'abord, il y a le patient avec ses choix, ses directives anticipées. C'est lui qui est au centre des décisions. Dans le cadre de l'assistance au suicide, la forte implication des proches doit être encouragée avec le concours du médecin traitant et au besoin d'un psychiatre ou d'un spécialiste en soins palliatifs. Les thérapies possibles doivent avoir été proposées au patient. La FMH ne s'oppose pas au suicide assisté, mais elle souhaite que les conditions soient les plus objectives possibles en tenant compte premièrement de la volonté du patient, mais également de ceux qui l'entourent en concertation, dans le respect pour les médecins du code de déontologie

de la FMH. Le but est de protéger les plus faibles.

**GJ et JJB:** La souffrance est une expérience unique, propre à chacun. Seule la personne concernée peut attester de celle-ci. Aucun médecin, ni l'entourage ou une quelconque autre personne ne peut évaluer et attester des souffrances d'un malade.

«Il n'est possible d'objectiver ni la douleur ni la souffrance.»

Gabriela Jaunin et Jean-Jacques Bise, Coprésidents d'EXIT Suisse romande

« Travailler pour le bien du patient et suivre ses volontés en s'appuyant sur des critères objectifs.»

*Dr Michel Matter,  
vice-président FMH*

DOSSIER

# Le mot de Daphné

## Mourir ensemble

Chers membres,

Il arrive que des couples nous demandent de mourir ensemble. Pourtant, ne dit-on pas «jusqu'à ce que la mort nous sépare»?

C'est la réalité, dans le cours ordinaire des choses et selon l'expérience générale de la vie, la mort sépare. Un jour, elle survient, fauche l'un et l'autre reste seul.

Mourir ensemble? C'est possible. EXIT entre en matière si chacun des époux (ou pacsés, ou concubins) remplit les critères de notre association: avoir soit une maladie incurable, soit une invalidité importante, des handicaps sévères, ou encore souffrir de douleurs intolérables ou rebelles aux traitements. Bien sûr, chacun d'eux doit être capable de discernement.

En outre, nous demandons que les couples, même s'ils ont fait les démarches habituelles (déposer chacun une lettre manuscrite et un certificat médical attestant de leur état de santé) passent devant notaire pour enregistrer leur demande commune. Il faut donc un acte notarié.

Il est assez fréquent que l'un soit plus malade que l'autre, mais EXIT n'entrera pas en matière si le couple a pour argument «nous avons toujours décidé de partir ensemble». Un pacte entre époux ne lie aucunement EXIT.

Si l'un des deux est en bonne santé et ne remplit pas nos critères, il ne pourra pas bénéficier d'une aide à mourir au motif qu'il veut partir quand l'autre meurt. EXIT n'est pas là pour éviter un veuvage...

Dans un couple, il y a forcément le problème de savoir si les deux sont vraiment déterminés à mourir. Les conflits de loyauté existent, on ne saurait le nier. Et ils ne sont pas faciles à déceler. C'est qu'il est très compliqué d'expliquer à son compagnon de toujours; «moi, je ne suis pas vraiment prêt à mourir en même temps que toi». C'est compliqué et très difficile, car cela signifie, crûment dit, «je pourrai vivre encore, même sans toi». Est-ce honnête de le dire si c'est vrai ou une faiblesse, voire une lâcheté de ne pas tenir la promesse que l'on s'était faite l'un à l'autre?

Il y a des couples où aucun des deux ne serait capable de vivre seul de façon autonome, cela nous le prenons en compte bien sûr. Le fait de devoir être placé si l'on se retrouve seul est un facteur important de dépendance et signale une baisse réelle de la qualité de vie.

Dans le couple, il y a toujours l'un des deux qui prend les devants et fait les démarches auprès d'EXIT. Les accompagnateurs vérifieront

que la demande du couple est bien conjointe et que la demande de chacun est faite sereinement et sans pression de l'un sur l'autre. À cet égard, l'avis des proches et des médecins traitants est précieuse. Chers membres, mourir ensemble, c'est donc parfois possible, mais pas toujours.

**Daphné Berner**  
Médecin et accompagnatrice EXIT

© Susanne Pälmer, Pixabay



## Témoignage anonyme

### Merci, du fond du cœur

Il a y quelques mois déjà, vous avez aidé notre amie ou maman à s'en aller dans la paix et la tranquillité. Nous tenons à vous remercier du fond du cœur.

Nous avons partagé des moments merveilleux avec elle. Sa joie de vivre, son amour des autres, sa gentillesse ont fait que les moments vécus en sa compagnie ont laissé des souvenirs lumineux et inoubliables dans nos esprits. Elle était un véritable boute-en-train et d'une énergie débordante.

Malheureusement, une maladie sournoise a croisé sa route, il y a un peu plus de trois ans. Elle s'est battue avec courage, mais à un moment donné, la lutte est devenue trop inégale. C'est alors qu'elle s'est souvenue d'une émission télévisée: un monsieur avait fait appel à une association pour l'aider à quitter ce monde.

Elle a alors décidé d'intégrer EXIT. Les démarches ont été parfois fastidieuses au vu de son état de santé. Mais la rencontre avec vous a été parfaite. Elle a eu confiance et a su que son choix était le bon. Vous avez su lui expliquer clairement la démarche. Et dès que tout a été en ordre, cela

lui a donné une sorte de bouffée d'oxygène: on aurait dit qu'elle avait trouvé un deuxième souffle. Elle savait qu'elle pourrait s'en aller quand elle le voudrait.

Elle a pu, entre ses différents traitements médicaux, sortir encore un peu, profiter au mieux des derniers moments sans trop de souffrance et sans épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Mais à un moment donné, les douleurs ont été trop fortes malgré la quantité de médicaments ingérés. «Du lit à la fenêtre, du lit au fauteuil et puis du lit au lit», comme le chantait Jacques Brel. C'en était trop. Mais elle a eu cette chance de pouvoir quitter la vie avant l'horreur. Elle a eu l'occasion de retrouver tous les êtres qu'elle aimait. Elle a pu nous quitter entourée de ceux qui lui étaient le plus proche, après avoir bu un dernier apéro dans la plus profonde sérénité. Sans une seconde d'hésitation.

Encore mille mercis pour votre professionnalisme, pour avoir su faire que ces derniers instants puissent être vécus sans traumatisme, nous laissant même un autre souvenir d'elle et de son courage. Avec tout notre amitié et nos remerciements.



# Témoignage du Dr Ralph Le Dinh du 24 octobre 2018

## Merci, du fond du cœur

J'ai commencé à collaborer pour l'association il y a bientôt une année et Madame G. m'a proposé de décrire mon expérience de jeune médecin prescripteur bien qu'ayant plus de 40 ans de pratique médicale...

J'ai donc choisi de parler de ma première assistance avec EXIT auprès d'une vieille dame de 80 ans, bien atteinte. Elle souffrait d'un cancer de l'utérus très avancé avec métastases du foie, insuffisance rénale sévère, polyarthrite rhumatoïde évolutive invalidante. Elle avait déjà eu un cancer du rein ayant nécessité son ablation il y a quelques années et manifestement arrivait au bout de son existence. Voici mon témoignage.

C'est l'automne, par une journée fraîche, dans un quartier résidentiel au bord d'un lac, Madame G. me rejoint vers 9h à l'appartement. Je suis parfaitement conscient qu'aujourd'hui une vie va s'achever et que cette décision est lourde de conséquences pour l'entourage.

Toute la famille est déjà réunie, les deux fils, la belle-mère, les deux petites-filles, l'atmosphère est assez oppressante, la belle-fille toujours

aussi révoltée par la résolution de Madame S. qui n'a pas du tout fait l'unanimité au sein de la famille. Tout le monde est contre, sauf la patiente, qui sait ce qu'elle traverse, souffre chaque jour, chaque minute, chaque instant, sait qu'il n'y a pas d'issue et veut en finir une fois pour toutes... J'assiste à la scène avec détachement, l'esprit étonnamment calme pour cette première, observant attentivement tout ce qui se passe, la souffrance profonde, le bouleversement émotionnel de la famille, conscient que l'attachement intense de chacun des protagonistes est à l'origine de leur profonde affliction, de toutes ces perturbations qui traversent leur vie.

En même temps, je reste discret, attentif aux réactions des membres, faisant preuve de compassion, comprenant que nous sommes entrés de plein pied dans l'intimité d'une famille, forcée elle-même de l'accepter et qui nous considère comme responsables de la mort imminente de leur proche mais dont elle ne voit pas vraiment les souffrances intolérables et tout ce qui a précédé la décision radicale chez Madame S...Mais comme le disait Confucius: «La lanterne de



© Catkin, Pixabay

l'expérience n'éclaire que celui qui la porte»... La douleur les aveugle complètement, les renvoyant à leur propre fin et peut-être aux éternels questions métaphysiques qui tarauvent l'esprit de tant de mortels

Après les traditionnelles poignées de main empreintes de raideur à notre arrivée, je constate le regard chagriné et les yeux rougis des deux fils, celui de la belle-fille surtout dont je saisiss la main glacée et remarque le visage douloureusement crispé. Pour la famille, c'est un moment particulièrement éprouvant...

On va ensuite saluer Madame S. tassée au fond de son lit, minuscule, les traits creusés, le teint jaunâtre, amaigrie depuis la dernière visite dont le corps ramassé sur lui-même est impressionnant et dont la vie ne tient plus qu'à un fil, celui que nous allons trancher irrémédiablement, dans un instant... Néanmoins, elle paraît sereine, pleinement consciente, presque soulagée de l'issue prochaine, entourée de ses deux petites-filles qui lui font des mamours, des câlins, les derniers, c'est touchant mais signe également sa fin imminente... Les fils font preuve de plus de retenue, question

## Témoignage du Dr Ralph Le Dinh du 24 octobre 2018

de génération et de caractère sans doute mais leurs regards sont chargés de souffrances pour cette mère qui va bientôt les abandonner , regards qui trahissent leur profonde détresse...

Partout dans l'appartement sont affichées des photos montrant des scènes de vie donnant l'impression que la famille est très unie, des photos rappelant les temps heureux de cette famille récemment affligée par la perspective de ce «départ précipité». Depuis la grande salle de séjour, la vue sur le lac est absolument sublime, une fine brume dissimule en partie le paysage, plongé dans la grisaille propre à l'automne, le jardin s'étend jusqu'au rivage.

Puis la voix un des fils retentit, m'arrachant à cette contemplation, le moment fatidique est arrivé. J'entre dans la chambre, précédant Madame G., je prépare le matériel, prends le bras maigre de Madame S. pour y poser le cathéter et bientôt le liquide de rinçage s'écoule sans peine dans une veine au pli du coude.

Une dernière fois, Madame G. demande à Madame S. si elle maintient sa décision d'en finir. Celle-ci persiste, se montrant d'un calme

olympien et d'une détermination sans faille puis, de sa main décharnée, déformée par un rhumatisme très avancé, elle parvient à libérer la tubulure. Et le barbiturique passe dans la circulation, provoquant une inconscience en moins d'une minute puis l'arrêt cardiaque sous le regard des deux fils, immobiles, figés dans l'attente... Je me lève, constate que le pouls n'est plus perceptible, il est 9h37, tout est terminé.

Madame G. fait entrer le reste de la famille à cet instant, pour que la famille puisse se recueillir auprès de la défunte. La police arrive ensuite ainsi que le médecin-légiste s'assurant que tout s'est déroulé dans les règles et le constat de décès est établi. Et pour terminer, on appelle les pompes funèbres. Pendant ce temps, les appels furent tous azimuts, pour informer tout le monde du décès, s'enquérir des modalités de rapatriement du corps en France pour qu'il puisse reposer auprès du mari à Paris. Que de soucis, que de temps consacré à des détails; le corps n'est plus la personne, l'âme s'est envolée mais la famille a sans doute besoin de se raccrocher encore à quelque chose de tangible, de solide et ce

corps est le seul vestige de celle qui fut. Les émotions se déchaînent en silence dans le cadre feutré de cet appartement vaste et cossu, l'atmosphère restant toujours aussi pesante en attendant la venue des pompes funèbres.

Midi, les officiels ont terminé les formalités d'usage et s'en vont et nous faisons de même. Je quitte Madame G., après cette matinée éprouvante pour tout le monde. Avant de me quitter, elle me remet un petit paquet de sablés appétissants qu'elle a confectionnés pour

ses prochains invités et mis de côté pour moi... C'est adorable et me fait reprendre pied avec la réalité de tous les jours, j'en ai besoin après ce moment intense.

Je roule en direction du port de Pully dans un état de calme étrange tout en étant très pensif, savourant les petits sablés, j'ai envie de me promener au bord du lac pour faire le point après cette matinée particulière et chargée d'émotions...

**Ralph Le Dinh**  
Médecin et accompagnateur EXIT



# Assistance au suicide et seniors «fatigués de la vie»: EXIT Deutsche Schweiz ouvre le débat

## Introduction

Au Pays-Bas, on parle plutôt de « vie accomplie ». En Belgique, de « fatigués de la vie ». Dans les deux cas, il s'agit de débattre sur la possibilité d'élargir la loi dépénalisant l'euthanasie à toute personne qui exprime une volonté de mourir sans pour autant être atteinte par une pathologie quelconque.

Le débat est aussi lancé en Suisse. Lors de son Assemblée générale de 2017, EXIT Deutsche Schweiz en réponse à une question d'un de ses membres qui affirmait que les personnes âgées devraient pouvoir demander un suicide assisté même si elles ne sont pas malades, a nommé une commission « Suicide assisté des personnes âgées » chargée d'étudier cette proposition.

Lors de son Assemblée générale de 2019, EXIT a fait le point sur cette question. Nous publions ci-après le communiqué de presse qui a suivi cette AG, estimant que cela constitue un excellent premier document nous interroge sur notre rapport à la vieillesse et à la mort volontaire.

Nous souhaitons, nous aussi, ainsi ouvrir le débat. N'hésitez pas à réagir

à la lecture de ce texte.

Jean-Jacques Bise, Coprésident.

## Zurich, le 17 mai 2019

L'Assemblée générale (AG) d'EXIT Deutsche Schweiz au Volkshaus à Zurich a rassemblé des centaines de membres. Après une discussion animée, les membres ont adopté toutes les propositions du Comité de travail «suicide assisté des personnes âgées».

L'AG 2017 avait approuvé la formation de cette commission chargée de proposer des mesures permettant de faciliter l'accès des personnes âgées à la substance létale pentobarbital de sodium (NaP). L'Assemblée générale 2018 avait accepté les mesures proposées pour simplifier l'inspection juridique, d'une part, et, d'autre part, approuvé la poursuite des travaux du comité pendant un an.

## Préoccupations éthiques et juridiques

Au cours de l'année passée, les membres de la commission ont clarifié certaines questions éthiques et juridiques. Le discours éthique reconnaît que tout être humain a le droit de

décider de façon autonome s'il veut mettre fin à sa vie. De ce fait, il est justifiable de proposer une assistance au suicide. Cependant, afin d'obtenir cette aide, il peut et doit être exigé que la décision de la personne souhaitant mourir réponde à certains critères. En premier lieu, la décision doit être prise de manière autonome, ce qui implique donc que la personne dispose de sa capacité de jugement. Afin d'évaluer cette condition, une consultation médicale avec un professionnel possédant l'expertise nécessaire est recommandée.

En second lieu, l'organisation d'aide au suicide doit considérer le bien-être et la constance du désir de mourir comme condition préalable. Il faut tenir compte des souffrances présentes et anticiper celles à venir des personnes âgées concernées et prodiguer une assistance au suicide en conséquence. Le diagnostic d'une maladie n'est pas un prérequis d'un point de vue éthique. Lors de l'évaluation de la souffrance, on peut tenir compte du ressenti subjectif de la personne concernée.

De plus, les clarifications juridiques ont permis de démontrer, entre autres, que l'exigence d'une

prescription pour la délivrance de pentobarbital de sodium (NaP), prévue dans le cadre de la loi sur les stupéfiants, doit être respectée. Une consultation médicale est donc indispensable.

Le médecin doit à son tour respecter son devoir professionnel de diligence prévu par la loi relative aux produits thérapeutiques. Afin d'évaluer celui-ci, il convient de se référer, d'une part, au code de déontologie professionnelle et, d'autre part, à la jurisprudence.

Entre-temps, l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a publié de nouvelles directives permettant de délivrer le produit sur ordonnance, même en cas de diagnostic n'indiquant pas un risque imminent de décès du patient.

### Les six propositions ont été acceptées

Les conclusions qui précèdent sont à la base des six motions de la commission que l'AG a approuvées à l'unanimité aujourd'hui, vendredi soir:

- 1 Le suicide assisté des personnes âgées constitue une catégorie spéciale d'assistance au suicide.

# Assistance au suicide et seniors «fatigués de la vie»: EXIT Deutsche Schweiz ouvre le débat

Par «suicide assisté des personnes âgées», EXIT entend l'assistance au suicide pour les personnes âgées qui ne souffrent pas d'une maladie mortelle, mais ont le sentiment que leur qualité de vie est altérée par l'ensemble de leurs souffrances. Le terme «souffrance» inclut la détérioration des fonctions physiques, la diminution des facultés sensorielles et le déficit des capacités générales. En outre, il est indispensable d'inclure les facteurs psychosociaux et la conscience de la souffrance à venir dans l'évaluation de celle-ci chez les personnes d'un âge avancé.

- 2 EXIT offre un service de conseil spécial pour les personnes âgées qui envisagent le suicide assisté et publie régulièrement des informations à la disposition de ses membres, que ce soit dans son magazine ou sur son site Web.
- 3 EXIT sensibilise tous les employés qui conseillent les membres par téléphone ou en personne aux besoins particuliers des personnes âgées. L'association forme aussi les membres intéressés de l'équipe d'accompagnement

au suicide ainsi que les médecins consultants qui se rendent disponibles avec une attention particulière en ce qui concerne cet accompagnement auprès des personnes âgées.

- 4 EXIT, et en particulier son conseil d'administration, s'engage à poursuivre sa lutte pour lever les tabous autour du suicide assisté des personnes âgées dans le secteur public, le corps médical, le corps politique et auprès des autorités.
- 5 L'administration de la substance létale sans ordonnance médicale demeure un objectif à long terme.
- 6 Le comité de travail sur la libéralisation du suicide assisté des personnes âgées a rempli sa mission et sera donc abrogé.

La conférence publique «assistance au suicide des personnes âgées» d'EXIT se tiendra à Zurich le 16 novembre 2019. En outre, l'enquête officielle après un suicide assisté doit encore être simplifiée; un groupe de travail a été mis en place pour chercher à dialoguer avec les cantons.

**EXIT Deutsche Schweiz**



# Formulaire

# Adhérer à EXIT Suisse romande

Formulaire  
à découper

## Demander le formulaire d'adhésion

**Par courrier:** envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante:

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,  
rue de Lausanne 56, 1202 Genève

**Par fax:** au +41 22 735 77 65

**Par e-mail:** à l'adresse [info@exit-romandie.ch](mailto:info@exit-romandie.ch)

**Par Internet:** remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

### Cocher une ou deux cases:

- Je désire recevoir gratuitement toutes les informations concernant EXIT A.D.M.D. Suisse romande
- Je désire adhérer à EXIT A.D.M.D. Suisse romande

**ATTENTION:** cotisation unique de CHF 40.- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Titre (Mme/Mlle/M.): ..... Nom: .....

Prénom: .....

Adresse: .....

N° postal et lieu: .....



Téléphone: .....

Date: ..... Signature: .....



# Changement d'adresse

Formulaire  
à découper

## Important

Envoyez-nous le plus rapidement possible votre changement d'adresse, au risque d'être radié, si nous n'avons plus d'adresse valable. Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse. Concernant les personnes en EMS, elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire.

### Nous aviser si vous changez d'adresse:

**Par courrier:** envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante:

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,  
rue de Lausanne 56, 1202 Genève

**Par fax:** au +41 22 735 77 65

**Par e-mail:** à l'adresse [info@exit-romandie.ch](mailto:info@exit-romandie.ch)

**Par Internet:** remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

Titre (Mme/Mlle/M.): ..... Nom: .....

Prénom: .....

Membre N°: .....

Ancienne adresse: .....

Nouvelle adresse: .....

N° postal et lieu: .....

Adresse électronique: .....

Tél.: ..... Tél. portable: .....





# Commande de documents

Formulaire  
à découper

N'hésitez pas à nous demander des documents

**Par courrier:** envoyer ce bulletin découpé à l'adresse suivante:

EXIT A.D.M.D. Suisse romande,  
rue de Lausanne 56, 1202 Genève

**Par fax:** au +41 22 735 77 65

**Par e-mail:** à l'adresse [info@exit-romandie.ch](mailto:info@exit-romandie.ch)

**Par Internet:** remplissez le formulaire sur <https://exit-romandie.ch>

**Cocher une ou plusieurs cases:**

- Je désire recevoir une nouvelle carte de membre
- Je désire recevoir les directives anticipées pour le médecin (disponible aussi sur le site Internet)
- Je désire recevoir les directives anticipées pour une personne de confiance (disponible aussi sur le site Internet)
- Je désire recevoir un bulletin de versement pour un don

Titre (Mme/Mlle/M.): ..... Nom: .....

Prénom: .....

Membre N°: .....

Adresse: .....

N° postal et lieu: .....



Téléphone: .....

Date: ..... Signature: .....

Un grand MERCI à  
toutes les personnes  
qui ont fait un  
don en faveur de  
l'association !

# Renseignements importants

## Faire un don à l'association

Compte bancaire exclusivement pour les dons:

CCP: 14-909752-1      IBAN: CH79 0900 0000 1490 9752 1

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour faire un don:

- 1 Effectuer directement un virement sur le compte bancaire ci-dessus
- 2 Demander un bulletin de versement au secrétariat.

## Paiement annuel de la cotisation

Compte bancaire exclusivement pour le paiement des cotisations:

CCP: 12-8183-2      IBAN: CH78 0900 0000 1200 8183 2

Consignes pour le paiement de la cotisation:

- 1 Attendre l'arrivée de la facture de cotisation annuelle qui sera désormais envoyée de manière anticipée, fin octobre/début novembre, en même temps que le bulletin.
- 2 Un bulletin de versement par personne.
- 3 Pour payer la cotisation, utiliser uniquement un bulletin de l'année en cours.

### Facture annuelle de cotisation et carte de membre

L'envoi de la facture pour la cotisation annuelle en janvier/février étant trop tardive pour la majorité d'entre vous, **vous la recevezrez désormais de manière anticipée, en même temps que notre journal-bulletin, fin octobre/début novembre**, avec une échéance de paiement au 31 janvier de l'année suivante.

Vous bénéficierez également d'une nouvelle carte de membre, chaque année, valable uniquement si votre cotisation a bien été réglée. Nous espérons que ces changements auront l'heure de vous convenir.

# Les 10 membres du Comité 2019

## Présidence

- 1 Mme Gabriela Jaunin, Coprésidente
- 2 M. Jean-Jacques Bise, Coprésident
- 3 Dr Pierre Beck, Vice-président
- 4 M. Pascal Bugnon, trésorier

## Et par ordre alphabétique

- 5 M. André Baechler
- 6 Dresse Daphné Berner
- 7 Mme Christiane Boulay
- 8 M. Louis Gelin
- 9 Me Maryse Jornod
- 10 Dr Jérôme Sobel



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10

# Contact et impressum

## Permanence téléphonique

Le secrétariat de l'association répond à vos appels aux horaires suivants:

lun-je 10h-12h 14h-17h

ve 10h-12h 14h-16h

Tél. +41 22 735 77 60

Fax +41 22 735 77 65

## Contact

EXIT A.D.M.D. Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Siège pour la Suisse romande, Rue de Lausanne 56, 1202 Genève

E-mail: info@exit-romandie.ch

Site internet: <https://exit-romandie.ch>

Compte bancaire exclusivement pour les dons:

CCP: 14-909752-1

IBAN: CH79 0900 0000 1490 9752 1

Compte bancaire exclusivement pour le paiement des cotisations:

CCP: 12-8183-2

IBAN: CH78 0900 0000 1200 8183 2

## IMPRESSION

Bulletin N° 71, octobre 2019

Parution: 2 fois par an

Tirage: 26'500 exemplaires

Relecture: le secrétariat

Graphisme: [www.mariecastella.ch](http://www.mariecastella.ch)

Imprimeur: Atar Roto Presse SA à Vernier



EXIT A.D.M.D. Suisse romande  
Association pour le Droit  
de Mourir dans la Dignité